

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°

en date du

D'UNE PART,

ET

La société à responsabilité limitée L.B. DEVELOPPEMENT ayant son siège social au 92 boulevard Montaigne – 13340 Rognac, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon sous le numéro 489 495 689, représentée par son gérant en la personne de Monsieur Franck DAVIDIAN, né le 1^{er} février 1969 à Marseille, demeurant 21 bis chemin de Valtendre à Ceyreste (13600).

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

L'impasse Rey située quartier Saint-André à Marseille 16^{ème} arrondissement a été transférée dans le domaine public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour une longueur de 25 mètres par un procès-verbal en date du 17 janvier 2002.

D'une largeur d'environ 3,50 mètres, l'impasse Rey est fermée à la circulation publique et ne présente aucune utilité publique, ni de desserte, ni de maillage de la trame circulatoire du quartier.

Par une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 008-132/14/BC en date du 26 juin 2014, a été approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de cette voie désaffectée.

Le protocole foncier objet des présentes a trait à la cession à titre onéreux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'assiette foncière de l'impasse Rey déclassée du domaine public au profit de la SARL LB Développement à fin de remembrement de sa propriété cadastrée Section 910 M numéros 73 à 76 et numéros 78 à 80 sise rue René Pontet et impasse Rey à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, au profit de la SARL L.B. DEVELOPPEMENT qui l'accepte l'assiette foncière de l'impasse Rey consistant en une emprise foncière d'une superficie de 177 m² environ telle que figurant sur le plan ci-joint à fin de remembrement de sa propriété cadastrée Section 910 M numéros 73 – 74 – 75 et 76 sise rue René Pontet et Section 910 M numéros 78 – 79 et 80 sise impasse Rey à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Etant ici précisé que par suite d'un document d'arpentage établi par Michel MASSE, géomètre-expert le 8 janvier 2013 (PV n° 660) :

- la parcelle 910 M n° 74 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées Section 910 n° 348 et 349,
- la parcelle 910 M n° 75 a été divisée en trois nouvelles parcelles cadastrées Section 910 M n° 350 – 351 et 352.

La superficie définitive de l'emprise foncière cédée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera confirmée par l'élaboration du document d'arpentage par un géomètre-expert.

ARTICLE 1-2

L'emprise foncière désignée ci-dessus provient du domaine public routier communautaire après déclassement, celui-ci ayant été approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole suivant une délibération n° VOI 008-132/14/BC en date du 26 juin 2014.

ARTICLE 1-3

Cette transaction a lieu moyennant la somme de 1 euro (un euro) conformément à l'évaluation de France Domaine n° 2013-216V3733 en date du 30 janvier 2014.

Le prix est payable au jour de la signature de l'acte authentique notarié de transfert de propriété réitérant le présent protocole foncier.

II - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

La SARL L.B. DEVELOPPEMENT prendra le terrain cédé dans l'état où il se trouve au jour fixé pour l'entrée en jouissance sans recours contre le cédant pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir demander aucune indemnité, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol, vices apparents ou cachés, parasites ou végétaux parasites, carrières, affaissement ou éboulement, fouilles, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, ou encore erreur dans la désignation ou la consistance.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'existence et de l'éventuel déplacement des divers réseaux et ouvrages situés dans l'emprise déclassée et subira le cas échéant une servitude de passage et d'accès au profit des ouvrages implantés.

ARTICLE 2-2

Le présent protocole foncier sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire de l'acquéreur, par acte authentique que Monsieur Franck DAVIDIAN gérant de la SARL L.B. DEVELOPPEMENT ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande. Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-3

Les frais de géomètre ainsi que ceux relatifs à l'établissement de l'acte notarié réitérant le présent protocole foncier seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2-4

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification et sous réserve que le déclassement du domaine public de l'impasse Rey ait été lui-même approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

L'acquéreur,
La SARL L.B.DEVELOPPEMENT
Représentée par M. Franck DAVIDIAN

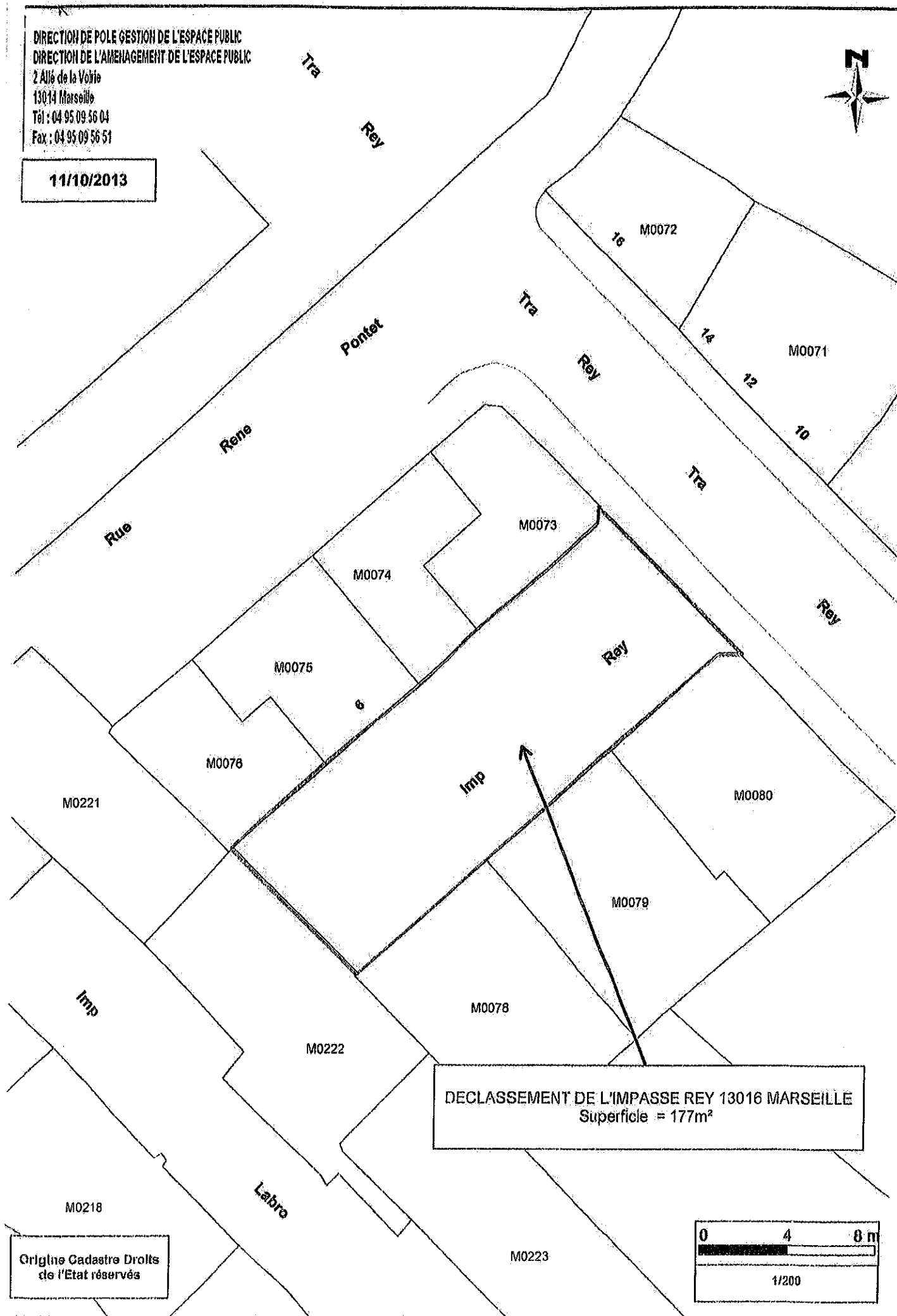
Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Monsieur Franck DAVIDIAN

Guy TEISSIER

DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

11/10/2013





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drrfp13@dgfip.finances.gouv.fr

FOURINOUS JOINDRE

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste-Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

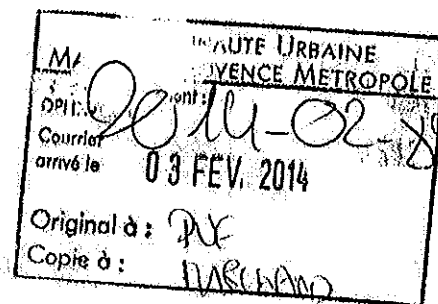
Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard

Téléphone : 04 91 23 60 57

Télécopie : 04 91 23 60 23

fgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2013-216V3733



Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

A l'attention de Madame M. Dumonteil

AVIS DE FRANCE DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. **Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
2. **Date de la consultation :** Reçue le 25/11/2013.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession d'une voirie aux riverains après déclassement du domaine public.
4. **Propriétaire :** Propriétaires riverains (identités non communiquées par le consultant).
5. **Adresse et description des immeubles compris dans l'opération :**

Commune de Marseille, 13016, impasse Rey. Cette impasse est située entre les parcelles cadastrées 910 section M n° 222 et 910 section M n° 73 à 76 et 78 à 80.

Superficie : 177 m² environ.

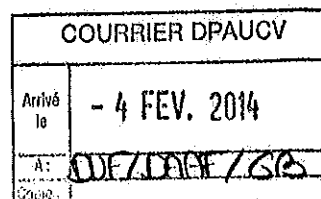
6. Urbanisme.

Zone UAv au PLU.

7. Détermination de la valeur vénale.

Valeur retenue de 1 € symbolique (transfert de charges).

8. Observations particulières :



L'évaluation contenue dans le présent avis s'appliquant à une voirie, une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle devait se traduire par un changement d'affectation de la nature du sol.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétente.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 30 JAN. 2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

adjointe de M. Roland Gueney

Catherine GALESNE

Inspectrice divisionnaire
des finances publiques

